

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 23 janvier 2024

Membres

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

En exercice : 13

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

17 janvier 2024

Date d'affichage:

17 janvier 2024

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCHE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU

Représentés : Muriel WOLKOWICKI par Brigitte DARMEDRU

Excusés : Dominique DEBAUX, Michaël MONTEIRO

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Yves LAROCHE

Objet: AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE : DEMANDE D'ASSISTANCE POUR MAITRISE D'OUVRAGE - DE_2024_03

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT ce qui suit : L'ensemble socio-culturel (salle polyvalente et foyer club) nécessite des gros travaux de rénovation portant sur les économies d'énergie, d'isolation des bâtiments et lié à l'éventuelle création d'un réseau de chaleur par chaufferie bois. Le bâtiment mairie-école nécessite également de travaux de rénovation portant sur l'isolation.

CONSIDÉRANT que la commune de Chânes a vérifié détenir la compétence pour porter le projet,

CONSIDÉRANT les champs d'intervention du programme d'activité 2024 de l'Agence Technique Départementale (bâtiments publics, voiries, réseaux, assainissement, aménagement espaces publics, patrimoine ancien, logement commerce),

CONSIDÉRANT que le conseiller aux décideurs locaux a été saisi afin de vérifier la capacité financière de la collectivité pour la réalisation du projet,

CONSIDÉRANT que les contraintes juridiques et administratives liées à la réalisation du projet ont été identifiées (foncier, engagements contractuels, autorisations administratives, contentieux en lien avec le projet...),

CONSIDÉRANT les débats,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME que la commune de Chânes est compétente pour porter le projet de rénovation énergétique de l'ensemble socio-culturel et du bâtiment mairie-école,

APPROUVE le lancement du projet de rénovation énergétique de ces bâtiments communaux,

CONFIRME avoir sollicité l'avis du conseiller aux décideurs locaux sur les capacités financières de la commune,

AUTORISE le Maire à saisir l'ATD71 en vue d'assister la commune de Chânes pour la réalisation du projet.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25 / 01 / 2024
et publié ou notifié

le 25 / 01 / 2024
Préfecture de SAONE ET LOIRE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2024
071-217100841-20240123-DE_2024_03-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.